

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 4	LA CLASSIFICATION DES USAGES.....	4-1
SECTION 1	MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES	4-1
ARTICLE 4.1.1.1	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION	4-1
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.1	GROUPE HABITATION - H.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.2	GROUPE COMMERCE - C.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.3	GROUPE INDUSTRIE - I	4-2
ARTICLE 4.2.1.4	GROUPE PUBLIC - P.....	4-2
ARTICLE 4.2.1.5	GROUPE AGRICOLE - A	4-2
SECTION 3	LE GROUPE HABITATION	4-3
SOUS-SECTION 4.3.1	HABITATION UNIFAMILIALE (H-01)	4-3
ARTICLE 4.3.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.1.2	USAGES	4-3
SOUS-SECTION 4.3.2	HABITATION BIFAMILIALE (H-02)	4-3
ARTICLE 4.3.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.2.2	USAGES	4-3
SOUS-SECTION 4.3.3	HABITATION TRIFAMILIALE (H-03).....	4-3
ARTICLE 4.3.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.3.2	USAGES	4-3
SOUS-SECTION 4.3.4	HABITATION MULTIFAMILIALE, 4 À 6 LOGEMENTS (H-04).....	4-3
ARTICLE 4.3.4.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-3
ARTICLE 4.3.4.2	USAGES	4-3
SOUS-SECTION 4.3.5	HABITATION MULTIFAMILIALE, 7 À 8 LOGEMENTS (H-05).....	4-4
ARTICLE 4.3.5.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.5.2	USAGES	4-4
SOUS-SECTION 4.3.6	HABITATION MULTIFAMILIALE, 9 À 12 LOGEMENTS (H-06).....	4-4
ARTICLE 4.3.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.6.2	USAGES	4-4
SOUS-SECTION 4.3.7	HABITATION MULTIFAMILIALE, PLUS DE 12 LOGEMENTS (H-07)	4-4
ARTICLE 4.3.7.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.7.2	USAGES	4-4
SOUS-SECTION 4.3.8	RÉSIDENCE EN COMMUN (H-08).....	4-4
ARTICLE 4.3.8.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-4
ARTICLE 4.3.8.2	USAGES	4-4
SECTION 4	LE GROUPE COMMERCE	4-5
SOUS-SECTION 4.4.1	COMMERCE DE QUARTIER (C-01)	4-5
ARTICLE 4.4.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-5
ARTICLE 4.4.1.2	PARTICULARITÉS	4-5
ARTICLE 4.4.1.3	USAGES	4-5

SOUS-SECTION 4.4.2	COMMERCE LOCAL (C-02)	4-6
ARTICLE 4.4.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-6
ARTICLE 4.4.2.2	PARTICULARITÉS	4-6
ARTICLE 4.4.2.3	USAGES	4-6
SOUS-SECTION 4.4.3	COMMERCE DE GROS (C-03)	4-9
ARTICLE 4.4.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-9
ARTICLE 4.4.3.2	PARTICULARITÉS	4-9
ARTICLE 4.4.3.3	USAGES	4-9
SOUS-SECTION 4.4.4	COMMERCE RÉGIONAL (C-04)	4-10
ARTICLE 4.4.4.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-10
ARTICLE 4.4.4.2	PARTICULARITÉS	4-10
ARTICLE 4.4.4.3	USAGES	4-10
SOUS-SECTION 4.4.5	COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C-05)	4-11
ARTICLE 4.4.5.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-11
ARTICLE 4.4.5.2	PARTICULARITÉS	4-11
ARTICLE 4.4.5.3	USAGES	4-11
SOUS-SECTION 4.4.6	SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 1 (C-06)	4-12
ARTICLE 4.4.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-12
ARTICLE 4.4.6.2	PARTICULARITÉS	4-12
ARTICLE 4.4.6.3	USAGES	4-12
SOUS-SECTION 4.4.7	SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 2 (C-07)	4-13
ARTICLE 4.4.7.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-13
ARTICLE 4.4.7.2	PARTICULARITÉS	4-13
ARTICLE 4.4.7.3	USAGES	4-13
SOUS-SECTION 4.4.8	SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 3 (C-08)	4-14
ARTICLE 4.4.8.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-14
ARTICLE 4.4.8.2	PARTICULARITÉS	4-14
ARTICLE 4.4.8.3	USAGES	4-14
SOUS-SECTION 4.4.9	SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 4 (C-09)	4-15
ARTICLE 4.4.9.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-15
ARTICLE 4.4.9.2	PARTICULARITÉS	4-15
ARTICLE 4.4.9.3	USAGES	4-15
SOUS-SECTION 4.4.10	HÉBERGEMENT, TYPE 1 (C-10)	4-16
ARTICLE 4.4.10.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-16
ARTICLE 4.4.10.2	PARTICULARITÉS	4-16
ARTICLE 4.4.10.3	USAGES	4-16
SOUS-SECTION 4.4.11	HÉBERGEMENT, TYPE 2 (C-11)	4-17
ARTICLE 4.4.11.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-17
ARTICLE 4.4.11.2	PARTICULARITÉS	4-17
ARTICLE 4.4.11.3	USAGES	4-17
SOUS-SECTION 4.4.12	COMMERCE PARA-INDUSTRIEL (C-12)	4-18
ARTICLE 4.4.12.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-18

ARTICLE 4.4.12.2	PARTICULARITÉS	4-18
ARTICLE 4.4.12.3	USAGES	4-18
SECTION 5	LE GROUPE INDUSTRIE.....	4-19
SOUS-SECTION 4.5.1	INDUSTRIE (I-01)	4-19
ARTICLE 4.5.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-19
ARTICLE 4.5.1.2	USAGES	4-19
SOUS-SECTION 4.5.2	INDUSTRIE LÉGÈRE (I-02)	4-20
ARTICLE 4.5.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-20
ARTICLE 4.5.2.2	USAGES	4-20
SOUS-SECTION 4.5.3	INDUSTRIE LOURDE (I-03).....	4-22
ARTICLE 4.5.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-22
ARTICLE 4.5.3.2	USAGES	4-22
SECTION 6	LE GROUPE PUBLIC.....	4-24
SOUS-SECTION 4.6.1	PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-01).....	4-24
ARTICLE 4.6.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-24
ARTICLE 4.6.1.2	USAGES	4-24
SOUS-SECTION 4.6.2	SERVICE PUBLIC (P-02).....	4-25
ARTICLE 4.6.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-25
ARTICLE 4.6.2.2	USAGES	4-25
SOUS-SECTION 4.6.3	ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE (P-03)...	4-26
ARTICLE 4.6.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-26
ARTICLE 4.6.3.2	USAGES	4-26
SECTION 7	LE GROUPE AGRICOLE	4-27
SOUS-SECTION 4.7.1	AGRICOLE, TYPE 1 (A-01).....	4-27
ARTICLE 4.7.1.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-27
ARTICLE 4.7.1.2	USAGES	4-27
SOUS-SECTION 4.7.2	AGRICOLE TYPE 2 (A-02).....	4-28
ARTICLE 4.7.2.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-28
ARTICLE 4.7.2.2	USAGES	4-28
SOUS-SECTION 4.7.3	AGRICOLE TYPE 3 (A-03).....	4-29
ARTICLE 4.7.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-29
ARTICLE 4.7.3.2	USAGES	4-29
SOUS-SECTION 4.7.4	AGRICOLE TYPE 4 (A-04).....	4-30
ARTICLE 4.7.4.1	GÉNÉRALITÉS.....	4-30
ARTICLE 4.7.4.2	USAGES	4-30

CHAPITRE 4

LA CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 4.1.1.1 Hiérarchie et codification

La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les "groupes" constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée. Les groupes se subdivisent par la suite en "classes d'usages", lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. À l'exception du groupe «habitation» chaque usage autorisé dans une classe d'usage est numéroté de deux (2), trois (3) ou quatre (4) chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des affaires municipales, direction générale de l'évaluation, édition 1999).

Un usage composé de deux (2) chiffres inclut automatiquement tous les usages de trois (3) ou de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de trois (3) chiffres inclut automatiquement tous les usages de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de quatre (4) chiffres réfère à un usage unique.

SECTION 2 GROUPEMENT DES USAGES

ARTICLE 4.2.1.1 Groupe habitation - H

Les classes d'usages suivantes font parties du groupe habitation - H :

- a) Classe 1 : unifamiliale;
- b) Classe 2 : bifamiliale;
- c) Classe 3 : trifamiliale;
- d) Classe 4: multifamiliale (4 à 6 logements);
- e) Classe 5 : multifamiliale (7 à 8 logements);
- f) Classe 6 : multifamiliale (9 à 12 logements);
- g) Classe 7 : multifamiliale (plus de 12 logements);
- h) Classe 8 : Résidence en commun.

ARTICLE 4.2.1.2 Groupe commerce - C

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce - C :

- a) Classe 1 : commerce de quartier ;
- b) Classe 2 : commerce local ;
- c) Classe 3 : commerce de gros;
- d) Classe 4 : commerce régional ;
- e) Classe 5 : commerce de divertissement;
- f) Classe 6 : service automobile type 1 ;
- g) Classe 7 : service automobile type 2 ;
- h) Classe 8 : service automobile type 3 ;
- i) Classe 9 : service automobile type 4 ;
- j) Classe 10 : hébergement, type 1;
- k) Classe 11 : hébergement, type 2.

ARTICLE 4.2.1.3 Groupe industrie - I

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie - I :

- a) Classe 1 : industrie
- b) Classe 2 : industrie légère ;
- c) Classe 3 : industrie lourde.

ARTICLE 4.2.1.4 Groupe public - P

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe public - P :

- a) Classe 1 : parc, terrain de jeux et espace naturel ;
- b) Classe 2 : service public ;
- c) Classe 3 : infrastructure et équipement.

ARTICLE 4.2.1.5 Groupe agricole - A

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe agricole - A :

- a) Classe 1 : Agricole type 1;
- b) Classe 2 : Agricole type 2;
- c) Classe 3 : Agricole type 3;
- d) Classe 4 : Agricole type 4.

SECTION 3 LE GROUPE HABITATION

SOUS-SECTION 4.3.1 HABITATION UNIFAMILIALE (H-01)

ARTICLE 4.3.1.1 Généralités

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations unifamiliales autre que les maisons mobiles et les roulotte.

ARTICLE 4.3.1.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Unifamiliale</u>	1010	Unifamiliale
	1011	Unifamiliale isolée
	1012	Unifamiliale jumelée
	1013	Unifamiliale contiguë

SOUS-SECTION 4.3.2 HABITATION BIFAMILIALE (H-02)

ARTICLE 4.3.2.1 Généralités

La classe 2 du groupe habitation comprend les habitations bifamiliales.

ARTICLE 4.3.2.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Bifamiliale</u>	1020	Bifamiliale
	1021	Bifamiliale isolée
	1022	Bifamiliale jumelée

SOUS-SECTION 4.3.3 HABITATION TRIFAMILIALE (H-03)

ARTICLE 4.3.3.1 Généralités

La classe 3 du groupe habitation comprend les habitations trifamiliales.

ARTICLE 4.3.3.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Trifamiliale</u>	1030	Trifamiliale
	1031	Trifamiliale isolée
	1032	Trifamiliale jumelée

SOUS-SECTION 4.3.4 HABITATION MULTIFAMILIALE, 4 À 6 LOGEMENTS (H-04)

ARTICLE 4.3.4.1 Généralités

La classe 4 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum quatre (4) logements et au maximum six (6) logements.

ARTICLE 4.3.4.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Multifamiliale (4 à 6 logements)</u>	1040	Multifamiliale (4 à 6 logements)
	1041	Multifamiliale (4 à 6 logements) isolée
	1042	Multifamiliale (4 à 6 logements) jumelée

SOUS-SECTION 4.3.5 HABITATION MULTIFAMILIALE, 7 À 8 LOGEMENTS (H-05)

ARTICLE 4.3.5.1 Généralités

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant sept (7) logements et au maximum huit (8) logements.

ARTICLE 4.3.5.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
Multifamiliale (7 à 8 logements)	1050	Multifamiliale (7 à 8 logements)
		1051 Multifamiliale (7 à 8 logements) isolée
		1052 Multifamiliale (7 à 8 logements) jumelée

SOUS-SECTION 4.3.6 HABITATION MULTIFAMILIALE, 9 À 12 LOGEMENTS (H-06)

ARTICLE 4.3.6.1 Généralités

La classe 6 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant neuf (9) logements et au maximum douze (12) logements.

ARTICLE 4.3.6.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
Multifamiliale (9 à 12 logements)	1060	Multifamiliale (9 à 12 logements)
		1061 Multifamiliale (9 à 12 logements) isolée
		1062 Multifamiliale (9 à 12 logements) jumelée

SOUS-SECTION 4.3.7 HABITATION MULTIFAMILIALE, PLUS DE 12 LOGEMENTS (H-07)

ARTICLE 4.3.7.1 Généralités

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant douze (12) logements et plus.

ARTICLE 4.3.7.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
Multifamiliale (plus de 12 logements)	1070	Multifamiliale (plus de 12 logements)
		1071 Multifamiliale (plus de 12 logements) isolée
		1072 Multifamiliale (plus de 12 logements) jumelée
		1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes
		1543 Maison pour personnes retraitées autonomes

SOUS-SECTION 4.3.8 RÉSIDENCE EN COMMUN (H-08)

ARTICLE 4.3.8.1 Généralités

La classe 8 du groupe habitation comprend les résidences en commun.

ARTICLE 4.3.8.2 Usages

Catégorie	Code	Usages permis
Résidence en commun	1080	Résidence en commun
	151	Maison de chambres et pension
		5833 Hôtel à caractère familial (gîte du passant, maison de touristes et auberge)
	1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes
	1543	Maison pour personnes retraitées autonomes

SECTION 4 LE GROUPE COMMERCE

SOUS-SECTION 4.4.1 COMMERCE DE QUARTIER (C-01)

ARTICLE 4.4.1.1 Généralités

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité et de façon quotidienne.

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle tout en s'intégrant à l'environnement et au milieu immédiat.

ARTICLE 4.4.1.2 Particularités

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

(Règlement 1675-077-R, article 3, en vigueur le 17 novembre 2010)

À moins d'indication contraire à la grille des usages, des normes, **l'implantation au sol maximale d'un bâtiment est de 300 mètres carrés**. Ces commerces sont implantés à l'intérieur de structure de bâtiment isolée.

ARTICLE 4.4.1.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

(Règlement 1675-077-R, articles 1 et 2, en vigueur le 17 novembre 2010)

Catégorie	Code	Usages permis	
Vente au détail	542	Vente au détail de la viande ou du poisson	
	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché public	
	544	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	
	545	Vente au détail de produits laitiers	
	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	
	547	Vente au détail de produits naturels	
	549	Autres activités de vente au détail de la nourriture	
		5413	Dépanneur (sans vente d'essence)
Services personnels		5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
		6113	Guichet automatique
	621	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	
	623	Salon de beauté, de coiffure et autres salons	

SOUS-SECTION 4.4.2 COMMERCE LOCAL (C-02)

ARTICLE 4.4.2.1 Généralités

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité.

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient majeur à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle et se retrouvent regroupés le long de rues commerciales.

ARTICLE 4.4.2.2 Particularités

Les usages de la classe C-01 du groupe «commerce» répondant aux exigences de superficie d'implantation au sol d'un bâtiment de la présente sous-section sont inclus dans la classe C-02.

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du local.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

ARTICLE 4.4.2.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Codes	Usages permis
<u>Transport</u>	421	Transport par autobus
	429	Autres transports par véhicule automobile (infrastructure)
		4621 Terrain de stationnement pour automobiles
		4921 Service d'envoi de marchandises
		4926 Service de messagers
<u>Vente au détail</u>	522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
	523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
	524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage
	525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme
	531	Vente au détail magasin
		5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte
	539	Vente au détail d'autres marchandises en général
	552	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
	561	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
	562	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes
	563	Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes
	564	Vente au détail de lingerie d'enfants
	565	Vente de détail de vêtements
	566	Vente au détail de chaussures
	567	Vente au détail de complets sur mesure
568	Vente au détail de vêtements de fourrure	
<u>Vente au détail (suite)</u>	569	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires
	571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements
	572	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs
	573	Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son et d'instrument de musique
	574	Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique

(Règlement 1675-112, article 8, en vigueur le 27 septembre 2012), (Règlement 1675-189, article 1, en vigueur le 26 juin 2015),
(Règlement 1675-353, article 1, en vigueur le 19 août 2021)

Catégorie	Codes	Usages permis	
Restauration	581	Restaurant	
Vente au détail (suite)	5891	Établissement où l'on prépare des repas (traiteurs et cantines sans place assise)	
	5892	Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter (sans place assise)	
	591	Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers	
	592	Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication	
	593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion	
	594	Vente au détail de livres, de papeterie de tableaux et de cadres	
	595	Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et de pêche, de bicyclettes et de jouets	
	5965	Vente au détail d'animaux de maison	
	597	Vente au détail de bijouterie	
	599	Autres activités de vente au détail	
Bureaux	600	Immeuble à bureau	
	6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement	
Services professionnels	611	Banque et activité bancaire	
	612	Service de crédit (sauf les banques)	
	613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes	
	614	Assurance, agent, courtier d'assurance et service	
	615	Immeuble et services connexes	
	616	Service de holding et d'investissement	
	619	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance	
	622	Service photographique (incluant les services commerciaux)	
		6241	Service funéraire et crématoire
		6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
		6253	Service de réparation et de polissage de chaussures (cordonnerie)
	629	Autres services personnels	
	631	Service de publicité	
	632	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement	
	633	Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques	
	634	Service pour les bâtiments et les édifices	
	635	Services de nouvelles	
	636	Service de placement	
	638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de texte	
	639	Autres services d'affaires	
	642	Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques	
		6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
		6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
		6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
		6499	Autres services de réparation
	651	Service médical et de santé	
	652	Service juridique	
	653	Service social	
		6541	Garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)
	655	Service informatique	
	656	Service de soins paramédicaux	
	657	Service de soins thérapeutiques	
	659	Autres services professionnels	
661	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général		

Catégorie	Codes	Usages permis	
Services professionnels (suite)	662	Service de construction (ouvrage de génie civil)	
	663	Service de la construction en général	
	664	Service de la construction spécialisée	
	671	Fonction exécutive, législative et judiciaire	
	672	Fonction préventive et activités connexes	
	673	Service postal	
	676	Organisme international et autres organismes extraterritoriaux	
	679	Autres services gouvernementaux	
	683	Formation spécialisée excluant tout service éducationnel du domaine public ou privé (681 et 682)	
		6920	Service de bien-être et de charité
		6991	Association d'affaires
		6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
		6993	Syndicat et organisation similaire
		6994	Association civique, sociale et fraternelle
		6999	Autres services divers
	Récréation	711	Activité culturelle
		712	Expositions d'objets ou d'animaux
		7211	Amphithéâtre et auditorium
		7212	Cinéma
		7214	Théâtre
		7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
		7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert).
		7396	Salle de billard
		7417	Salle ou salon de quilles
		7419	Autres activités sportives
		7424	Centre récréatif en général
		743	Natation
		7499	Autres activités récréatives
Activité reliée à l'agriculture		7920	Loterie et jeu de hasard
		8228	Service de toilettage d'animaux

SOUS-SECTION 4.4.3 COMMERCE DE GROS (C-03)

ARTICLE 4.4.3.1 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Cependant, la vente en gros constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la grosseur des structures ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 4.4.3.2 Particularités

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, **l'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 1000 mètres carrés** et les activités sont faites à l'intérieur de structure de bâtiment isolée.

ARTICLE 4.4.3.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Vente de gros</u>	511	Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires
	512	Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
	513	Vente en gros de vêtements et de tissus
	514	Vente en gros épicerie et produits connexes
	515	Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)
	516	Vente en gros de matériel électrique et électronique
	517	Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces
	518	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie
	519	Autres activités vente en gros

SOUS-SECTION 4.4.4 COMMERCE RÉGIONAL (C-04)

ARTICLE 4.4.4.1 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la grosseur des structures ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 4.4.4.2 Particularités

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

ARTICLE 4.4.4.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

[\(Règlement 1675-077-R, article 4, en vigueur le 17 novembre 2010\), \(Règlement 1675-170, article 2, en vigueur le 22 octobre 2014\)](#)

Catégorie	Code	Usages permis
Industrie du livre	3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
	3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
	3031	Industrie de l'édition du livre
	3039	Autres industries de l'édition
Transport	421	Transport par autobus (infrastructure)
	4229	Autres activités reliées au transport de matériaux par camion
	4927	Service de déménagement
Communication	471	Communication, centrale et réseau téléphonique
	472	Communication, centre et réseau télégraphique
	475	Centre de réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné)
	477	Production cinématographique
	479	Autres centres et réseaux de communication
Vente de détail	521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois
	522	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
	523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
	524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage
	525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme
	526	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués
	527	Vente au détail de produits de béton
	536	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
	537	Vente au détail de piscines et leurs accessoires
	541	Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie)
	5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
	5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
	5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
	5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et de leurs accessoires
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales	
Récréation	712	Expositions d'objets ou d'animaux
	7213	Ciné-parc
	7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
	731	Parc d'exposition et parc d'amusement
	7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
	7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
	744	Port de plaisance
	7513	Centre de ski (alpin et/ou de fond)

SOUS-SECTION 4.4.5 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C-05)

ARTICLE 4.4.5.1 Généralités

On retrouve dans cette classe les usages commerciaux de divertissement dont l'usage principal consiste à servir des boissons alcoolisées. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules sont élevés, occasionnant une perte de tranquillité pour les habitations environnantes. De plus, les heures de fermeture de ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 4.4.5.2 Particularités

Les activités s'effectuent à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

L'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés.

ARTICLE 4.4.5.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

[\(Règlement 1675-286, article 2, en vigueur le 28 février 2019\)](#)

Catégorie	Code		Usages permis
Débits de boisson	582		Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses
		5824	Salle de visionnement
Jeux		7223	Piste de course (intérieure seulement)
		7392	Golf miniature
		7395	Salle de jeux automatiques (service récréatif)

SOUS-SECTION 4.4.6 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 1 (C-06)

ARTICLE 4.4.6.1 Généralités

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation d'un véhicule automobile. Ils apportent le soutien nécessaire au bon fonctionnement du parc automobile du territoire de la ville.

ARTICLE 4.4.6.2 Particularités

Ce type de commerce peut posséder des heures de fermeture très tardives. L'achalandage peut y être concentré à certaines heures.

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules.

À moins d'indication contraire à la grille des usages, des normes, les commerces de cette classe ne réparent pas de véhicules.

ARTICLE 4.4.6.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Ravitaillement</u>		5532	Libre-service (station-service où l'on peut se servir soi-même et sans atelier de réparation)
		5533	Poste de ravitaillement (Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur))
		6412	Service de lavage d'automobiles.

SOUS-SECTION 4.4.7 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 2 (C-07)

ARTICLE 4.4.7.1 Généralités

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

ARTICLE 4.4.7.2 Particularités

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 4.4.7.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Vente de produits et services</u>	552	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
	553	Station-service
	5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires
<u>Réparation</u>	6411	Service de réparation d'automobiles (garage)
	6412	Service de lavage d'automobiles
	6414	Centre de vérification technique d'automobiles
	6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles
	6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)
	6419	Autres services de l'automobile
	6421	Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios et les téléviseurs)
643	Service de réparation de véhicules légers	

SOUS-SECTION 4.4.8 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 3 (C-08)

ARTICLE 4.4.8.1 Généralités

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

ARTICLE 4.4.8.2 Particularités

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 4.4.8.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Vente</u>	551	Vente au détail de véhicules à moteur
	5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
	5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
	5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
	5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
	5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires
<u>Location</u>	6394	Service de location d'équipements
	6397	Service de location d'automobiles et de camions
<u>Entretien</u>	6412	Service de lavage d'automobiles
	6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.)

SOUS-SECTION 4.4.9 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, TYPE 4 (C-09)

ARTICLE 4.4.9.1 Généralités

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

ARTICLE 4.4.9.2 Particularités

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 4.4.9.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Vente de pièces</u>		5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
<u>Débosselage</u>		6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles

SOUS-SECTION 4.4.10 HÉBERGEMENT, TYPE 1 (C-10)

ARTICLE 4.4.10.1 Généralités

Cette classe identifie les équipements récréatifs qui occupent de grandes superficies de terrain. Ils sont bien intégrés à leur environnement et attirent une forte clientèle de l'extérieur de la Ville. Ils contribuent au développement économique du secteur commercial. Ils se situent à l'extérieur des noyaux urbains, mais peuvent y être intégrés moyennant des mesures de mitigation.

ARTICLE 4.4.10.2 Particularités

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

ARTICLE 4.4.10.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Maison d'étudiants</u>		1532	Maison d'étudiants (collège et université)
<u>Auberge</u>		5833	Hôtel à caractère familial
<u>Récréation</u>		7491	Camping et pique-nique

SOUS-SECTION 4.4.11 HÉBERGEMENT, TYPE 2 (C-11)

ARTICLE 4.4.11.1 Généralités

Cette classe identifie les équipements récréatifs qui occupent de grandes superficies de terrain. Ils sont bien intégrés à leur environnement et attirent une forte clientèle de l'extérieur de la Ville. Ils contribuent au développement économique du secteur commercial. Ils se situent à l'extérieur des noyaux urbains, mais peuvent y être intégrés moyennant des mesures de mitigation.

ARTICLE 4.4.11.2 Particularités

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

ARTICLE 4.4.11.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Hôtel et motel</u>		5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels)
		5832	Motel

[\(Règlement 1675-286, article 3, en vigueur le 28 février 2019\)](#)

SOUS-SECTION 4.4.12 COMMERCE PARA-INDUSTRIEL (C-12)

ARTICLE 4.4.12.1 Généralités

Cette classe regroupe principalement des usages générateurs de nuisances ou des usages occupant, par la nature de leurs activités, d'importantes superficies à des fins d'entreposage ou d'activités extérieures. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules peuvent être élevés et peuvent occasionner une perte de tranquillité pour le secteur environnant.

Certaines activités connexes ou compatibles aux usages principaux peuvent s'ajouter aux usages permis.

ARTICLE 4.4.12.2 Particularités

Les usages autorisés peuvent causer des inconvénients au voisinage immédiat et être perceptibles au-delà des limites du terrain tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

ARTICLE 4.4.12.3 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
Industrie du bois	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau
	272	Industrie de placages et de contreplaqués
	273	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés
	274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
	279	Autres industries du bois
Métal	3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
	3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
	3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal
Industrie d'usinage	3280	Atelier d'usinage (Ateliers de mécanique)
Transport de matériel par camion	4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
Entreposage	6376	Entreposage en général
	6379	Autres entreposages
Construction	662	Service de construction
	663	Service de la construction en général
	664	Service de la construction spécialisée
Jeux	7223	Piste de course extérieure

SECTION 5 LE GROUPE INDUSTRIE

SOUS-SECTION 4.5.1 INDUSTRIE (I-01)

ARTICLE 4.5.1.1 Généralités

Cette classe comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- a) L'exercice de l'activité permise n'est la source d'aucun bruit ;
- b) Ne sont cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment ;
- c) Ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement (aucun entreposage de déchets dangereux ou de produits dangereux) ;
- d) Toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés.

ARTICLE 4.5.1.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
Progiciel	3050	Industrie du progiciel
Produits électriques et électroniques	351	Industrie de petits appareils électroménagers
	352	Industrie de gros appareils
	353	Industrie d'appareils d'éclairage
	354	Industrie du matériel électronique ménager
	355	Industrie du matériel électronique professionnel
	356	Industrie du matériel électrique d'usage industriel
	357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel
	358	Industrie de fils et de câbles électriques
	359	Autres produits électriques
Autres industries manufacturières	3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments
	391	Industrie du matériel scientifique et professionnel
	3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
	393	Industrie d'articles de sport et de jouets
	394	Industrie de stores vénitiens
	397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
	399	Autres industries de produits manufacturés

SOUS-SECTION 4.5.2 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-02)

ARTICLE 4.5.2.1 Généralités

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage, à l'exception de produits dangereux ou de déchets dangereux, causant peu de nuisance à l'environnement immédiat du terrain. L'activité ne cause, de manière soutenue, aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain. Elle ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement. L'activité s'effectue à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 4.5.2.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

(Règlement 1675-112, article 9, en vigueur le 27 septembre 2012), (Règlement 1675-132, article 4, en vigueur le 28 février 2013), (Règlement 1675-295, article 1, en vigueur le 30 août 2019), (Règlement 1675-312, article 1, en vigueur le 23 janvier 2020)

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Alimentation et boisson</u>	201	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
	202	Industrie de la transformation du poisson
	203	Industrie de la préparation des fruits et légumes
	204	Industrie de produits laitiers
	205	Industrie de la farine et de céréales de table préparées
	206	Industrie d'aliments pour animaux
	207	Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie
	208	Autres industries de produits alimentaires
	209	Industrie de boissons
<u>Tabac et cannabis</u>	211	Industrie du tabac en feuilles
	212	Industrie de produits du tabac
	213	Industrie du cannabis
<u>Textile (fibres et tissus)</u>	241	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
	242	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
	243	Industrie de fibres de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)
	244	Industrie de la corde et de la ficelle
	245	Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles
	246	Industrie de tapis carpettes et moquettes
	247	Industrie d'articles en grosse toile
	249	Autres industries de produits textiles
<u>Habillement</u>	261	Industrie de vêtements pour hommes
	262	Industrie de vêtements pour femmes
	263	Industrie de vêtements pour enfants
	264	Industrie d'articles en fourrure
	265	Industrie de sous-vêtements, de bas et de chaussettes
	269	Autres industries de l'habillement
<u>Matériaux de construction</u>	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau
	272	Industrie de placages et de contre-plaqués
	273	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés
	274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
	275	Industrie du cercueil
	279	Autres industries du bois
<u>Ameublement</u>	281	Industrie du meuble résidentiel
	282	Industrie du meuble de bureau
	289	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement
<u>Impression et édition</u>	301	Industrie de l'impression commerciale
	302	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
	303	Industrie de l'édition
	304	Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)
	305	Industrie du progiciel

Catégorie	Code	Usages permis
Métal	3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
	3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
	3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal
Transport	4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
	4928	Service de remorquage
Services professionnels	612	Service de crédit
	613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes
	614	Assurance, agent, courtier d'assurance et de services
	615	Immeuble et services connexes
	616	Service de holding et d'investissement
	619	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
	621	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture
	625	Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures
	631	Service de publicité
	632	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement
	633	Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques
	634	Service pour les bâtiments et les édifices
	635	Service de nouvelles
	636	Service de placement
	638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes
	6391	Service de recherche, de développement et d'essais
	6392	Service de consultation en administration et en affaires
	6393	Service de protection et de détective (incluant les voitures blindées)
	642	Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques
	6497	Service d'affûtage d'articles de maison
652	Service juridique	
655	Service informatique	
659	Autres services professionnels	
Entreposage	4877	Centre de tri
	6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques)
	6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers
	6376	Entreposage en général (à court et moyen terme, ex. : marchandise renouvelée régulièrement)
	6379	Autres entreposages
Location	6394	Service de location d'équipements
Soudure	6498	Service de soudure
Construction	661	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général
	662	Service de construction (ouvrage de génie civil)
	663	Service de la construction en général
	664	Service de la construction spécialisée
Agriculture	8213	Service de battage, de mise en balles et de décorticage
	8299	Autres activités reliées à l'agriculture

SOUS-SECTION 4.5.3 INDUSTRIE LOURDE (I-03)

ARTICLE 4.5.3.1 Généralités

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconforts perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. Ils peuvent présenter des dangers d'explosion et d'incendie. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 4.5.3.2 Usages

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Plastique</u>	222	Industrie de produits en plastique en mousse et soufflée
	223	Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique
	224	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé
	225	Industrie de produits d'architecture en plastique
	226	Industrie de contenant en plastique (sauf mousse)
	229	Autres industries de produits en plastique
<u>Cuir</u>	231	Tannerie
	232	Industrie de la chaussure
	234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir
	239	Autres industries du cuir et de produits connexes
<u>Papier et carton</u>	291	Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes
	292	Industrie du papier asphalté pour couverture
	293	Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier
	299	Autres industries de produits en papier transformé
<u>Métaux et alliages</u>	312	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier
	316	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium
	317	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
	319	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux
<u>Produits métalliques</u>	321	Industrie de chaudières et de plaques métalliques
	322	Industrie de produits de construction en métal
	323	Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture
	324	Industrie de l'emboutissage du matriçage et du revêtement métallique
	325	Industrie du fil métallique et de ses dérivés
	326	Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
	327	Industrie du matériel de chauffage
	328	Industrie d'usinage
	329	Autres industries de produits en métal
<u>Machinerie et équipements</u>	331	Industrie d'instruments aratoires
	333	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation
	339	Autres industries de la machinerie et de l'équipement
<u>Matériel de transport</u>	341	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
	343	Industrie de véhicules automobiles
	344	Industrie de carrosserie de camions, d'autobus et de remorque
	345	Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
	346	Industrie du matériel ferroviaire roulant
	347	Industrie de la construction et de la réparation de navires
	348	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
	349	Autres industries du matériel de transport

[\(Règlement 1675-034, article 3, en vigueur le 29 mai 2007\)](#)

Catégorie	Code	Usages permis
<u>Produits minéraux</u>	361	Industrie de produits en argile
	362	Industrie du ciment
	363	Industrie de produits en pierre
	364	Industrie de produit en béton
	365	Industrie du béton préparé
	366	Industrie du verre et d'articles en verre
	367	Industrie d'abrasifs
	368	Industrie de la chaux
	369	Autres industries de produits minéraux non métalliques
<u>Produits du pétrole et ou charbon</u>		3712 Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes
<u>Produits chimiques</u>		3860 Industrie du savon et de composés pour le nettoyage
		3870 Industrie de produits de toilette
		3881 Industrie de pigments et de colorants secs
		3892 Industrie d'adhésifs
<u>Métaux précieux</u>		3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
<u>Transport</u>	411	Transport par chemin de fer (infrastructure)
	422	Transport de matériel par camion (infrastructure)
<u>Récupération</u>	487	Récupération et triage de produits divers
<u>Vente et entreposage de pétrole</u>		5192 Vente en gros du pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac
<u>Matériaux de récupération</u>		5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)

SECTION 6 **LE GROUPE PUBLIC**

SOUS-SECTION 4.6.1 **PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-01)**

ARTICLE 4.6.1.1 **Généralités**

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

ARTICLE 4.6.1.2 **Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
Espaces naturels	761	Parc pour la récréation en général
	762	Parc à caractère récréatif et ornemental
	931	Rivière et ruisseau
	939	Autres étendues d'eau

SOUS-SECTION 4.6.2 SERVICE PUBLIC (P-02)

ARTICLE 4.6.2.1 Généralités

[\(Règlement 1675-189, article 2, en vigueur le 26 juin 2015\)](#)

Sont de cette classe les usages du domaine public ou privé offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation. Elle comprend également les usages du domaine public, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

ARTICLE 4.6.2.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

[\(Règlement 1675-112, article 10, en vigueur le 27 septembre 2012\)](#), [\(Règlement 1675-182, article 4, en vigueur le 28 mai 2015\)](#), [\(Règlement 1675-189, article 3, en vigueur le 26 juin 2015\)](#)

Catégorie	Code	Usages permis
Groupes organisés	1522	Maison des jeunes
Services de la santé et sociaux	651	Service médical et de santé
	652	Service juridique
	653	Service social
	654	Service social hors institution
Services gouvernementaux et de protection publique	671	Fonction exécutive, législative et judiciaire
	672	Fonction préventive et activités connexes
	673	Service postal
	674	Établissements de détention et institutions correctionnelles
	676	Organisme international et autres organismes extra-territoriaux
	679	Autres services gouvernementaux
Enseignement	681	École maternelle, enseignement primaire et secondaire du domaine public ou privé
	682	Université, école polyvalente, cégep du domaine public ou privé
Services divers	692	Service de bien-être et de charité
	699	Autres services divers
Culturel	711	Activité culturelle
	7199	Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
Sports et loisirs	723	Aménagement public pour différentes activités répondant aux généralités et aux particularités de la classe
	729	Autres aménagements publics répondant aux généralités et aux particularités de la classe
	731	Parc d'exposition et parc d'amusement
	7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
	7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
	7413	Terrain de tennis
	7424	Centre récréatif en général
	7425	Gymnase et club athlétique
Sports et loisirs	743	Natation (piscine et plage)
	744	Port de plaisance
	745	Activité sur glace
	749	Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
Tourisme	751	Centre touristique
	752	Camp de groupes et camp organisé
Loterie et autres activités culturelles	792	Loterie et jeu de hasard
	799	Loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe

SOUS-SECTION 4.6.3 ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE (P-03)

ARTICLE 4.6.3.1 Généralités

Sont de cette classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

[\(Règlement 1675-034, article 4, en vigueur le 29 mai 2007\)](#)

ARTICLE 4.6.3.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Infrastructures publiques</u>	45		Voie publique
		471	Communication, centrale et réseau téléphonique
			4811 Ligne de transport électrique : le terrain est utilisé exclusivement pour le passage de la ligne et il n'y a aucune autre activité
			4815 Sous-station électrique
			4819 Autres services électriques
		483	Aqueduc et irrigation
			4832 Usine de traitement des eaux
		484	Égout (infrastructure)
		486	Gaz (infrastructure)
		488	Dépôt à neige
		489	Autres services publics (infrastructure)

SECTION 7 **LE GROUPE AGRICOLE**

SOUS-SECTION 4.7.1 **AGRICOLE, TYPE 1 (A-01)**

ARTICLE 4.7.1.1 **Généralités**

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux, à l'exception de l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés, d'animaux à fourrure et l'élevage de chiens.

ARTICLE 4.7.1.2 **Usages**

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
<u>Élevage</u>		7416	Équitation
	815		Ferme (produits laitiers prédominants)
		8161	Ferme et ranch (animaux de boucherie à plus de 50 %)
		8193	Rucher
	822		Service d'élevage d'animaux

SOUS-SECTION 4.7.2 AGRICOLE TYPE 2 (A-02)

ARTICLE 4.7.2.1 Généralités

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture.

ARTICLE 4.7.2.2 Usages

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte de la proportion qui est précisée dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe les usages suivants :

(Règlement 1675-312, article 2, en vigueur le 23 janvier 2020)

Catégorie	Code	Usages permis
Culture et exploitation	515	Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)
	812	Ferme (les céréales sont la récolte prédominante)
		8131 Ferme (culture du tabac)
		8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac)
		8137 Production de cannabis
		8142 Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante)
		8143 Ferme (les pommes de terre sont la récolte prédominante)
		8144 Ferme (d'autres légumes sont la récolte prédominante)
		818 Ferme en général (aucune prédominance)
		8192 Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs)
		8194 Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)
		8314 Production du bois (usage mixte)
		833 Production de tourbe et de gazon

SOUS-SECTION 4.7.3 AGRICOLE TYPE 3 (A-03)

ARTICLE 4.7.3.1 Généralités

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.
Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

ARTICLE 4.7.3.2 Usages

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Catégorie	Code		Usages permis
Élevage		8162	Ferme et ranch (porcs à plus de 50 %)
		8163	Ferme et ranch (moutons à plus de 50 %)
		8164	Ferme et ranch (chèvres à plus de 50 %)
		8169	Ferme et ranch (autres animaux à plus de 50 %)
		817	Ferme (la volaille prédominante)
		818	Ferme en général (aucune prédominance)
		8223	Couvoir, classification des œufs

SOUS-SECTION 4.7.4 AGRICOLE TYPE 4 (A-04)

ARTICLE 4.7.4.1 Généralités

Sont de cette classe les usages agricoles reliés au service à l'élevage.

ARTICLE 4.7.4.2 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

Catégorie	Code	Usages permis
Services reliés à l'élevage	8224	Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle)
	8229	Autres services d'élevage d'animaux